



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : CIT/URB/AS/PU2019/19-118/6 (corr. :Bélinda Delpierre)

N/Réf. : AA/MB/IXL20606_655_Ernest_Solvay_6

Bruxelles, le 29/05/2020

Annexe : 1 dossier

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Objet : IXELLES. Rue Ernest Solvay, 6.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un nouvel étage, le remplacement de la toiture par une toiture à la Mansart, la mise en conformité d'une extension aux étages 1 & 2 et l'aménagement d'une terrasse.

Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 08/04/2020, reçu le 30/04/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2020.

Étendue de la protection

Le bien est compris dans la zone de protection de l'ensemble de maisons Art nouveau, œuvre de l'architecte Ernest Blérot, sises aux numéros 12-16 et classées par AG du 05/03/1998. Il est également située en ZICHEE au PRAS.

Historique et description du bien

La demande porte sur une maison néoclassique qui témoigne de la première phase de l'urbanisation de la commune d'Ixelles et qui remonte probablement au milieu du 19^e siècle. L'immeuble se développe sur trois travées et est pourvu d'un rez-de-chaussée horeca, de deux étages destinés au logement et d'une toiture à la Mansart percée de quatre velux dans le brisis. La façade est enduite et peinte en blanc ; les châssis en bois sont peints en brun.



A gauche : le bien. Image tirée du dossier.



A droite : vue de l'immeuble et des maisons Art nouveau de l'architecte Blérot aux numéros 12-16. Photo CRMS.

1/3

Historique de la demande

Le projet a déjà fait l'objet d'un passage en commission de concertation qui a demandé de limiter la rehausse à un seul niveau au lieu de deux. Le présent dossier constitue la réponse à cette demande. La CRMS n'a pas été consultée lors de cette première procédure.

Analyse de la demande

Le projet maintient le commerce au rez-de-chaussée, améliore les sanitaires au sous-sol et y crée un espace vélos. Les premier et deuxième étages sont réaménagés pour maintenir un niveau de confort suffisant des appartements existants.

L'intervention principale est le surhaussement d'un étage et la reconstruction de la toiture à la Mansard, percées de trois lucarnes en façade avant et velux dans le brisis. Ces deux niveaux constitueront un seul logement en duplex (troisième et quatrième étages). Le troisième étage comportera les locaux de jour du duplex ; les trois chambres et la salle d'eau seront aménagées dans les combles (quatrième étage) et éclairées par les lucarnes et velux. En façade avant, la rehausse sera organisée dans la continuité stylistique et de composition des étages inférieurs : respect du rythme des travées et des proportions des baies, ... Les châssis du surhaussement seraient en bois peint en brun en façade avant.

En façade arrière, une terrasse est aménagée sur l'extension du deuxième étage.



A gauche : Illustration de la façade avant en situation existante.
Images tirées du dossier. © MEB architectes.



A droite : Illustration de la façade avant en situation projetée.

Avis de la CRMS

La CRMS souscrit à l'option de s'inscrire dans la continuité de l'architecture existante pour former un ensemble cohérent. Pour atteindre cet objectif, **la CRMS demande que les détails architecturaux du surhaussement soient particulièrement soignés et respectueux des caractéristiques néoclassiques du bien** : traitement de l'enduit (faux-joints), encadrements des fenêtres en pierre bleue, nouveaux garde-corps, corniche en bois, etc. En outre, il convient de revoir le dessin des nouvelles lucarnes conformément à la typologie néoclassique (encadrements plus fins et teinte claire). La corniche, tout

comme les châssis, devraient être peints dans une couleur claire comme il était d'usage dans l'architecture néoclassique. Enfin, la CRMS demande de veiller à maintenir les détails de la façade d'origine (tels que les garde-corps des fenêtres). Par ailleurs, la CRMS juge cette intervention est sans impact sur l'ensemble classé sis aux numéros 12-16.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Griet MEYFROOTS
Secrétaire adjointe Adjunct-Secretaris



Christian FRISQUE
Président Voorzitter

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. BUP-DPC : M. Kreutz ; M. Muret ; C. Vandersmissen ; M. Badard ; crms@urban.brussels
BUP-DU : M. Briard, V. Henry ;
Commune : pu@ixelles.brussels ; belinda.delpierre@ixelles.brussels ; patricia.cardinal@ixelles.brussels